Annexe 2 – Instruction no 2013-I-13

**Déclaration d’exemption d’agrément d’établissement de monnaie électronique**

**au titre de l’article L.525-5**

**du code monétaire et financier**

**Émission et gestion de monnaie électronique**

**Pour être considéré comme complet, le dossier doit comporter :**

* Le présent formulaire daté et signé.
* Ainsi que, le cas échéant, les pièces suivantes**:**
* un exemplaire des statuts légaux (si personne morale),
* un extrait Kbis (si société commerciale) ou extrait K (si personne physique),
* une copie d’une pièce d’identité en cours de validité du dirigeant,
* les trois derniers bilans et comptes d’exploitation
* les principaux contrats ou projets de contrats pertinents pour le respect des critères de l’exemption d’agrément.

Le présent document, dûment rempli et signé, est à adresser en **trois exemplaires   
sous format papier et un exemplaire sous format numérique (clé USB ou CD Rom)**

**Désignation de l’entreprise**

|  |  |
| --- | --- |
| SIREN |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale |  |

**Personne qui assure la responsabilité du dossier**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom |  | Prénom |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Titre/fonction |  | N° de téléphone |  |

|  |  |
| --- | --- |
| E-mail |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date |  | Signature |  |

**I. Présentation de l’entreprise (ne remplir que les parties pertinentes)**

**Désignation de l’entreprise**

Date de création de la société ou de l’entreprise :

Forme juridique :

|  |
| --- |
|  |

Dénomination sociale :

Nom(s) commercial (aux) *(Dans le cas où votre entreprise souhaite utiliser plusieurs noms commerciaux, indiquez en première position dans la liste le nom commercial qu’elle utilisera pour son activité d’émission et de gestion de monnaie électronique auprès de sa clientèle)*

|  |
| --- |
|  |

**Coordonnées de l’entreprise**

Adresse du siège social ou de l’adresse professionnelle :

|  |
| --- |
|  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code postal |  | ville |  | pays |  |

|  |  |
| --- | --- |
| N° téléphone |  |

|  |  |
| --- | --- |
| N° fax |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Site internet |  |

|  |  |
| --- | --- |
| E-mail |  |

Adresse principale du lieu d’exploitation *(si différente du siège social)*

|  |
| --- |
|  |

Autres lieux d’exploitation :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code postal |  | ville |  | pays |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° de téléphone |  | N° de fax |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Site internet |  | E-mail |  |

**Dirigeants (y compris entrepreneur individuel)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom |  | Prénom(s) |  |

Date et lieu de naissance

Adresse :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom |  | Prénom(s) |  |  |  |

Date et lieu de naissance

Adresse :

**II. Description des activités projetées**

### Opérations envisagées

(*En application de l’article L.525-5 du code monétaire et financier, les activités d’émission et de gestion de monnaie électronique qui répondent à un des critères mentionnées à la page suivante peuvent bénéficier d’une exemption d’agrément à la condition que la capacité maximale de chargement du support électronique mis à la disposition des détenteurs de monnaie électronique à des fins de paiement n’excède pas un montant fixé par décret. Ce plafond est fixé actuellement à 250 euros).*

Préciser les éléments suivants :

* la nature et le volume des opérations envisagées :

* le ou les type(s) de moyens de paiement choisis pour constituer la valeur monétaire qui sera stockée sous forme électronique ainsi que leurs modalités de fonctionnement :

* le schéma des flux financiers retenus ainsi qu’une description détaillée de ces flux :

* la capacité maximale de chargement du support électronique :

* l’ouverture d’un ou de plusieurs comptes auprès d’un établissement de crédit (cf. infra IV).

### Clientèle visée

Indiquer sa composition : particuliers, entreprises commerciales, collectivités locales, associations, résidents, non-résidents...

Fournir les contrats liant l’émetteur aux détenteurs de monnaie électronique (Conditions générales de vente (CGV) ou Conditions générales d’utilisation (CGU)…).

### Programme prévisionnel d’activités

Fournir les bilans et comptes d’exploitation prévisionnels sur trois ans

## **III. Description des éléments justifiant de l’application de l’article L 525-5**

Rappel : L’article L. 525-5 du code monétaire et financier prévoit qu’une entreprise peut bénéficier d’une exemption pour « émettre et gérer de la monnaie électronique en vue de l’acquisition de bien ou de services

uniquement dans les locaux de cette entreprise » (critère 1)

« ou dans le cadre d’un accord commercial avec elle,

dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement » (critère 2)

« ou pour un éventail limité de biens ou de services » (critère 3)

Ces critères sont alternatifs : servir uniquement la rubrique qui correspond au critère sur le fondement duquel l’entreprise demande le bénéfice de l’exemption.

## **Critère des locaux communs (1)**

Décrire l’activité et précisez le nombre de locaux concernés.

## **Critère du réseau limité d’accepteurs des moyens de paiement (2)**

Décrire l’activité envisagée et fournir un exemplaire de contrat d’acceptation, précisant notamment les responsabilités respectives (entreprise en charge de l’émission et de la gestion de la monnaie électronique, détenteurs, accepteurs) ;

Joindre une description détaillée du réseau d’acceptation

Fournir tous éléments utiles permettant à l’ACPR d’apprécier le caractère limité du réseau d’accepteurs (Ex. : enseigne commune, appartenance à une coopérative ou à une association de commerçants, réseau d’accepteurs situé dans un périmètre géographique circonscrit et n’ayant pas vocation à s’étendre, liens capitalistiques éventuels entre l’émetteur et les accepteurs, étroites relations commerciales existantes entre l’émetteur et les accepteurs, etc.).

Fournir les principaux projets de contrats (accords commerciaux, licence de droits de propriété intellectuelle, accords de négociation communs, contrats de distribution, etc.) ou tout autre élément (Ex. données chiffrées ou autres) attestant des liens étroits existants entre l’émetteur et les accepteurs.

Fournir tout autre élément utile permettant à l’ACPR d’apprécier si ce critère est rempli.

## **Critère de l’éventail limité de biens ou de services (3)**

Décrire l’activité envisagée et fournir un exemplaire de contrat d’acceptation, précisant notamment les responsabilités respectives (entreprise en charge de l’émission et de la gestion de la monnaie électronique, détenteurs, accepteurs) ;

Joindre une liste exhaustive des biens ou des services pouvant être acquis sur la base des moyens de paiement fournis.

*Il est rappelé que les biens ou services offerts doivent s’inscrire dans une offre thématique dont le contenu doit être délimité de façon suffisamment restrictive (Ex. sport, culture, gastronomie, spectacles, etc.)..*

Fournir tout autre élément utile permettant à l’ACPR d’apprécier si ce critère est rempli.

### IV Sécurité financière et opérationnelle

**1/ Sécurité financière**

*S’agissant de fonds reçus de la clientèle au titre de l’activité d’émission ou de gestion de monnaie électronique, il est rappelé que l’entreprise exemptée d’agrément n’est pas propriétaire de ces fonds et n’est en aucun cas autorisée à en disposer pour son propre compte. Ces fonds doivent donc être déposés sur un compte spécifique ouvert auprès d’un établissement de crédit habilité à recevoir des fonds remboursables du public, dans le cadre d’une convention de compte dédié signée avec l’établissement et présentant notamment les caractéristiques suivantes : il s’agit d’un compte distinct et identifié séparément de tout autre compte ouvert au nom de l’entreprise, il est mouvementé exclusivement des opérations de débits et crédits entrant dans le cadre de l’activité envisagée, il ne peut y avoir compensation ou convention de fusion ou de nantissement entre ce compte et d’autres comptes appartenant à l’entreprise.*

Fournir le projet de convention de compte dédié aux opérations de paiement envisagées.

### 2/ Sécurité opérationnelle

Fournir les éléments suivants :

* une description de l’environnement informatique retenu ;
* les modalités de gestion et de contrôle du système informatique (recours ou non à un prestataire externe ; dans ce cas, fournir les principaux contrats ou projets de contrats d’externalisation) ;
* une description de la résistance des supports à la contrefaçon : description des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur les supports ; des dispositions prises pour assurer, si nécessaire, leur protection physique lors de leur production, leur expédition et leur stockage ; des moyens mis en œuvre pour s’assurer que la numérotation des supports produits est difficilement prévisible ;
* une description de la sécurité des systèmes d’information : description des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et logique des données, tant du point de vue des dispositifs techniques (firewall, détection d’intrusion, …) que des procédures et accréditations mis en place ;
* une description de la sécurité du traitement du moyen de paiement : description des mesures permettant de s’assurer que les supports présentés sont authentiques, des dispositions prises pour faire obstacle à l’utilisation de supports ayant fait l’objet d’un vol ou d’une perte ; des moyens mis en œuvre pour détecter des comportements anormaux à l’émission et l’acceptation ;
* une description de l’organisation générale de la sécurité : une description de l’organisation générale de la sécurité, (existence d’un responsable de la sécurité, description des analyses de risques et des modalités d’alerte) ; des moyens mis en œuvre pour assurer dans un temps raisonnable la continuité du traitement en cas de sinistre.

## **V. Calendrier de réalisation du projet**

Préciser la date prévue de démarrage des activités :

## **VI. Rapport annuel**

Le demandeur est informé que conformément aux dispositions de l’article L. 525-6 du code monétaire et financier, il sera soumis à l’obligation annuelle d’adresser à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui le transmettra à la Banque de France, **un rapport annuel** justifiant le respect des dispositions liées à son exemption et la sécurité des moyens de paiement émis et gérés.